

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 05/05/2026

VOI.26.00.A01421

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES ANDELYS, RUE PESTY, RUE MANDRILLON, RUE DU STAND, RUE
JULES FERRY et RUE DES VIGNERONS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande des entreprises SOGEA, BONNEFOY et WANNITUBE
Considérant que des travaux de déploiement du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DES ANDELYS, RUE PESTY, RUE MANDRILLON et RUE DU STAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 18/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES ANDELYS dans sa partie comprise entre la RUE DU STAND et le N°10 :

- La circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 01/06 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 12 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 18/06/2026, à partir de 8h00 le 01/06, RUE PESTY et RUE MANDRILLON ont l'interdiction de se diriger RUE DES ANDELYS en direction de la RUE DU STAND.

Article 3 : À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 18/06/2026, à partir de 8h00 le 01/06, les véhicules circulant, RUE DU STAND ont l'interdiction de tourner sur la RUE DES ANDELYS.



Article 4 : À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 18/06/2026, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 01/06 pour tous les véhicules circulant sur le carrefour à sens giratoire de la PLACE GEORGES RISLER ou depuis la RUE PESTY ou depuis la RUE MANDRILLON et se dirigeant RUE DU STAND. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE JULES FERRY
- RUE DES VIGNERONS
- RUE DU STAND

Publié le : 05/05/2026

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme ~~aux dispositions de~~ l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 MAI 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cedric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public